



MANIOC.org

Bibliothèque Michel-Crépeau

Communauté d'agglomération de La Rochelle

MANIOC.org

Médiathèque Michel-Crépeau

Communauté d'agglomération de La Rochelle

# ETRENNES PATRIOTIQUES.

SCENES détachées du bon Citoyen, Comédie  
en trois Actes & en Prose, par le Cousin  
Germain de M. l'Abbé de Vermont.

AVEC

DES Notes Historiques, Philosophiques & Politiques,  
extraites, en partie, du Testament de VALPOOLE,  
de l'Histoire du Parlement de Paris, notions claires  
sur les Gouvernements, point de banqueroute,  
fragment d'une correspondance, Dialogue entre deux  
ignorants, avis au Peuple, essai sur la répartition de  
la Taille & des Vingtièmes, &c. &c. &c.

## SCENE SEPTIEME DU PREMIER ACTE.

M. de VALMONT, ancien Président à Mortier.

M. le Marquis D'ESTRADE, Capitaine de Vaisseaux.

M. de VALMONT,

D'HONNEUR ils sont plaisants avec leur manie de  
vouloir réformer & convertir les charges & les  
contributions publiques..... L'un veut qu'on établisse  
l'impôt territorial en nature; l'autre, qu'il n'y ait que  
les propriétaires de biens-fonds qui soient assujettis à  
des subsides; celui-ci, qu'on ne mette des taxes que  
sur les marchandises & denrées de consommation re-  
cherchées; celui-là, qu'elles ne frappent que sur les  
personnes; & pour comble de chimères..... Mais laissons-  
là toutes ces extravagances, & revenons, s'il vous plaît,  
mon cher Marquis, à notre dernier entretien.

2  
Le Marquis d'ESTRADE.

Volontiers.... je vous disois, Président, qu'en Angleterre la royauté n'est qu'un esclavage embelli de l'extérieur de la puissance; mais la Nation en est-elle plus heureuse? Enchaînée comme elle par ces orgueilleux Tribuns qui feignent de la protéger, sacrifiée sans cesse au caprice ou à l'intérêt de ces tyrans, associés en apparence pour la défendre; accablée d'impôts de toute espèce, & ne connoissant de la liberté que ses convulsions & ses désordres, elle offre au vrai Philosophe le spectacle le plus triste & le plus cruel que la terre puisse présenter.

*Après un moment de silence.*

Ah! rendons grace au suprême Ordonnateur des Mondes de ce qu'il a bien voulu nous faire naître sous un Gouvernement doux, sage & modéré, où les Rois (1) ne font usage de leur puissance que pour assurer le bonheur de leurs sujets, & où les Magistrats forcent l'envie même à admirer leur désintéressement, leurs lumières & leurs vertus.

*Avec enthousiasme.*

Illustres & Magnanimes Lavaquerie, (2) Dethon,

(1) De tous nos Princes, il n'en est pas, j'ose le dire, qui aient plus aimé leurs Sujets que l'Auguste & bienfaisant Monarque qui nous gouverne: pour se convaincre de la vérité de cette assertion à laquelle la flatterie n'a & ne peut avoir aucune part, il suffit de jeter un coup d'œil impartial & philosophique sur les Loix qui ont été promulguées depuis son avènement au Trône.

*Que mon Peuple soit heureux!* tel est, personne ne l'ignore, le refrain habituel & chéri de Louis XVI, ce bon Roi, si justement adoré de la France, dont il est tout-à-la-fois & le Père & l'idole.

(2) Le 10 Janvier 1484, le Duc d'Orléans s'étant transporté au Palais, & ayant représenté aux Chambres assemblées par la bouche de Denis Lemercier, Chancelier de son apapage, qu'il falloit qu'on ramenât à Paris le Roi qui étoit alors à Méhun, & qu'il gouvernât par lui-même, Jean de la Vaquerie, premier Président, repondit, au nom des Chambres, le Parle-

de Foix, la Porte, du Faur, Dubourg, Harlay (3), le Maître, Molé, Damour, Duvair, Seguier, Coqueley, Servin, d'Aguesseau (4), Maupeou (5),

ment est pour rendre la justice au Peuple ; les Finances, la Guerre, le Gouvernement du Roi, ne sont point de son ressort. Précepte à jamais mémorable & malheureusement oublié par ceux dans le cœur desquels il devoit être le plus profondément gravé ; précepte que le bon esprit & la sagesse ont vainement consacré dans un Edit \* que le Parlement ne peut ni ne doit méconnoître, précepte enfin dont les Etats-Généraux vont sans doute ordonner l'exécution par une Loi non moins irrevocable & solennelle qu'importante & salutaire.

(3) M. de Voltaire, dans la Henriade, dit, en parlant de ce premier Président.

» Il se présente aux Seize, il demande des fers,

» Du front dont il auroit condamné ces pervers.

C'est ce même Harlay qui, lorsque le Duc de Guise voulut lui faire une grande apologie de sa conduite dans la journée des Baricades, lui dit d'un ton fier & méprisant: *Monsieur, c'est grand dommage quand le Valet chasse le Maître de la maison* : quelle réponse & combien elle honore l'intrépide & vertueux Magistrat qui l'a faite !

Braves Citoyens, vrais Patriotes, & vous tous bons François, honorons à jamais la mémoire de *Harlay*, ce modèle ou plutôt ce héros de la Magistrature, qui plaça le divin Henri IV sur le Trône, & fut en même-temps le bouclier de la France contre les entreprises de la Cour de Rome.

(4) Pourquoi n'a-t-on point encore érigé une statue à ce Magistrat immortel, qui auroit mérité les honneurs de l'apothéose, sans la foiblesse inexcusable qu'il eut de rentrer au Conseil, quand Laff gouvernoit toujours les Finances.

(5) Ce Magistrat auquel le Parlement voue une haine implacable & que la postérité toujours juste n'en placera pas moins au rang d'un des plus grands hommes d'Etat que la France ait produits, a eu la Philosophie, la Justice & le courage de restreindre en 1771, le Ressort trop étendu du Parlement de Paris, d'instituer à cet effet six Parlements nouveaux, sous le titre de *Conseils Supérieurs*, & de laver l'opprobre de la vénalité des charges de judicature, dont François Ier. & le Chancelier Duprat avoient malheureusement souillé la France.

Ces établissemens utiles, & ces réformes salutaires qui ont

\* Cet Edit rendu au mois d'Avril 1718, & enregistré dans un lit de Justice tenu aux Thuilleries, où il fut ordonné au Parlement d'arriver à pied & en Robes rouges, lui défend en termes précis & formels de se mêler jamais d'aucune affaire d'Etat, ni des monnoies, ni du paiement des rentes, ni d'aucun objet de Finances.

& vous , sévère & vertueux d'Ormesson , non , jamais je n'ai prononcé vos noms augustes & si chers à la France , sans être pénétré d'attendrissement & saisi d'un saint respect.

M. de VALMONT.

Marquis ! j'admire & je partage en même-temps le trop juste enthousiasme dont ces Héros vous animent ; mais il faut avouer qu'en général nos Magistrats.....

Le Marquis d'ESTRADE (*interrompant M. de Valmont , & avec encore plus d'enthousiasme*).

Sont les plus vertueux & les plus grands des humains.

*Surprenant M. de Valmont qui fait plusieurs gestes désapprobatifs.*

Sans doute.

M. de VALMONT, à part.

Quel aveuglement ! ou plutôt quelle erreur !

*Après un moment de silence.*

Ah ! il faut bien , Marquis , se résoudre à détromper un sage tel que vous ; la vérité l'ordonne.

*S'approchant du Marquis, dont il prend affectueusement la main.*

Et l'amitié qui nous lie m'en fait un devoir.

M. de VALMONT fait signe au Marquis d'ESTRADE de s'asseoir.

Le Marquis d'ESTRADE, à part.

Me détromper.

*Après un moment de silence , & toujours à part.*

Cette tache ne sera pas facile à remplir.

cessé d'avoir lieu en 1771, & que l'année 1788 a vu renaître & anéantir, auroient-ils disparu pour toujours ? Ah ! gardons-nous de le penser ; puisque Louis XVI, ce Monarque Citoyen, & le meilleur de tous les Rois, a dit expressément dans sa Déclaration du 23 Septembre 1788, nous ne changeons point. \*

\* Ces expressions précises & consolantes ont rendu quelque espoir aux vrais amis du bien public, & à tous ces infortunés plaideurs, obligés de venir de cent cinquante lieues se consumer en frais, qui souvent excèdent le capital.

5

*S'asseyant.*

N'importe ; écoutons.

M. de VALMONT.

Vous prétendez, mon cher Marquis, que nous sommes les plus vertueux & les plus grands des humains ; mais à quelle époque avons-nous donc mérité un éloge aussi flatteur ? Est-ce au commencement du quatorzième siècle \*, lorsqu'on nous sortit de l'esclavage (6) pour servir de Copistes, de Clercs & de Greffiers aux Grands-Barons-Jugeurs ? Est-ce lorsqu'admis en qualité d'Assesseurs à la Cour des Pairs \*, nous rendîmes un Arrêt (7)<sup>1310</sup> qui, en abrogeant la Loi Salique, gravée jusqu'alors dans tous les cœurs, violoit, en faveur du Duc de Bourgogne, étranger & ennemi de l'État, toutes les loix du Royaume & celles de la nature ? Est-ce lorsque nous dénonçâmes & fîmes traîner au supplice \* les<sup>1550</sup> Dufaur, les Dabourg (8), & plusieurs autres Magistrats intègres & respectables qui avoient eu le courage & la philosophie d'opiner pour la réforme des mœurs & la

(6) Le Comte de Boulainvilliers & le célèbre Fénelon prétendent que les premiers Juges, connus successivement sous les dénominations de Scribes, Clercs, Greffiers, Rapporteurs, Assesseurs, Commissaires, Enquêteurs & Conseillers, furent tous tirés de la condition servile ; mais il n'y a pas d'apparence qu'on ait admis des esclaves au grand Parlement ou Etats-Généraux de France en 1302 & 1305 ; quoiqu'il en soit, & ce qu'on ne peut révoquer en doute, c'est que ces Clercs, Scribes, &c. que représentent aujourd'hui nos Conseillers au Parlement, instruisoient les causes, les préparoient, les lisoient ensuite devant les Barons, & qu'ils avoient cinq sols parisis par jour pour leurs salaires : *ah ! combien les épices ont augmenté depuis cette époque.*

(7) M. le Comte de Boulainvilliers, dans son traité du *gouvernement de France*, appelle cet Arrêt, rendu contre Charles de Valois, héritier nécessaire de la Couronne & fils unique du Roi, *la honte éternelle du Parlement de Paris.*

(8) Au mois d'Avril 1559, dans une Assemblée, qu'on nomme *mercuriale*, les plus savants & les plus sages du Parlement proposèrent la tolérance des religions ; ce fut l'avis du Président Ranconnet, d'Arnaud-Ferrier, d'Antoine Fumée, de Paul de Foix, de Nicolas Duval, de Claude Viole, d'Eustache

1560 tolérance des religions ? Est-ce lorsque \* nous refusâmes  
 d'enregistrer ce sage & bel Edit de concorde & de  
 paix (9) qui défendoit aux peuples de se servir des  
 noms odieux de Huguenots & de Papistes ? Est-ce lorsque  
 1572\* nous arrêtâmes qu'on feroit tous les ans à Paris une  
 Procession (10) pour rendre grâces à Dieu des massacres  
 de la Saint-Barthelemy, & pour en célébrer la mé-  
 1589 moire ? Est-ce lorsqu'après \* la mort d'Henri III, nous  
 défendîmes, sous peine de mort, d'avoir la moindre  
 correspondance avec son immortel Successeur, qui ré-  
 pondoit aux Parlements & à la Sorbonne (11) en  
 1617 gagnant la bataille d'Ivry ? Est-ce lorsque \*, pour com-  
 plaire à *de Luynes*, nous fîmes brûler, comme sorcière,  
 (12) la Maréchale d'Ancre, à qui on ne pouvoit im-  
 1634 puter d'autre faute que celle d'avoir été insolente dans  
 sa fortune, & bizarre dans son humeur ? Est-ce lorsque \*  
 nous refusâmes pendant dix-huit mois d'enregistrer les  
 Lettres-Patentes qui établissoient l'Académie Française

de la Porte, de Louis Dufaur & du célèbre Anne Dubourg. Un  
 de leurs confrères les dénonça au Roi : condamné à être étranglé  
 & brûlé par des Commissaires du Parlement, que ses persécu-  
 teurs avoient nommés ; Anne Dubourg reçut son Arrêt avec  
 résignation & courage » éteignez vos feux, dit-il à ses Juges,  
 » renoncez à vos vices & convertissez-vous à Dieu. »

(9) Le Parlement fit plusieurs remontrances ; enfin après trois  
 lettres de jussion, il obéit, en ajoutant la clause qu'il cédoit à la  
 volonté absolue du Roi ; qu'il n'approuvoit point la religion nou-  
 velle, & que l'Edit ne subsisteroit que jusqu'à nouvel ordre : cette  
 clause, dictée par le parti des Guise & du Triumvirat, inspira  
 la défiance aux réformés & rendit l'Edit de pacification inutile.

(10) Cette procession ne se fit pas, parce que les temps  
 changèrent, & cette honte fut épargnée à la Nation.

(11) Le 7 Mai 1590, la Sorbonne fit un décret par lequel  
 elle promettoit la Couronne du martyr, à quiconque avoit le  
 bonheur de mourir en combattant contre Henri IV.

(12) dans cet Arrêt, que l'on croiroit avoir été rendu au  
 dixième Siècle, le Parlement fit insérer une clause portant que  
 désormais aucun étranger ne seroit admis au Conseil d'Etat : ren-  
 dons grâces de ce que la philosophie, la justice & l'autorité  
 ont interjetté appel comme d'abus d'une pareille clause ; car il  
 y a tout lieu de croire, si elle avoit force de Loi, que la France  
 seroit aujourd'hui privée des secours & des lumières du plus  
 grand administrateur qu'elle ait jamais eu.

(13)? Est-ce lorsque nous poussâmes le ridicule & le scandale jusqu'à nous colleter & nous battre \* dans l'E-1636  
glise de Nôtre-Dame avec les Officiers de la Chambre  
des Comptes (14)? Est-ce lorsque \*, huit ans après, 1644  
nous choisîmes le même champ de bataille pour décider  
à coups de poings si les Présidents des Enquêtes précé-  
deroient aux processions le Doyen des Conseillers de  
la Grand'Chambre, ou s'ils marcheroient après lui (15)?  
Est-ce lorsque \* nous eûmes l'orgueil, ou plutôt la folie, 1645  
de prétendre que nous devions présider & avoir le pas  
sur les Ducs & Pairs, & même sur les Princes du  
Sang (16)? Est-ce lorsque \* nous levâmes des troupes 1649

(13) cette résistance, de la part du Parlement, prouve ou qu'il prit quelque ombrage d'une société d'hommes éclairés & soutenus par le Monarque; ou plutôt qu'il appréhendait qu'en cultivant l'éloquence inconnue chez les François, la barbarie du style des Arrêtés ne devint un trop juste sujet de dérision & de mépris.

(14) Louis XIII, ayant ôté la protection de la France à Sainte-Genevieve, qu'on croyoit la Patrone du Royaume, parce qu'elle l'étoit de Paris, conféra cette dignité à la Vierge Marie: ce fut une très-grande solemnité dans l'Eglise de Notre-Dame: les Cours Supérieures y assistèrent. Le premier Président du Parlement marcha le premier à la Procession: les Présidents à Mortier ne voulurent pas souffrir que le premier Président des Comptes, les suivit; celui-ci qui étoit grand & vigoureux, pris un Président à Mortier à brasse-corps & le renversa par terre: chaque Président des Comptes gourma un Président du Parlement, & fut gourmé: le Duc de Montbaron mit l'Epée à la main avec ses Gardes, pour arrêter le désordre & l'augmenta: les deux partis allèrent verbaliser, chacun de leur côté: le Roi ordonna que dorénavant le Parlement sortiroit de Notre-Dame par la grande porte, & la Chambre des Comptes par la petite.

(15) A l'Oraison funèbre du Maréchal de Guebriant, prononcée à Notre-Dame, les Présidents des Enquêtes prirent par le bras le vieux Doyen Savare, qui étoit dans l'usage de précéder les Présidents qui ne sont point Présidents à Mortier, & l'arrachèrent de sa place, le premier Président appella les Gardes du Roi, qui assistoient à la Cérémonie, pour soutenir le Doyen: ainsi l'Eglise Cathédrale vit pour la seconde fois des Magistrats scandaliser le Peuple pour un intérêt d'amour propre & de vanité.

(16) Le Parlement qui osa disputer 'e pas au père du grand Condé, dans la Cérémonie d'un *Te Deum*, soutint par une suite de ses orgueilleuses & ridicules prétentions, que dans les Lits de Justice, le Chancelier allant aux opinions, devoit recueillir son suffrage avant celui des Ducs & Pairs du Royaume.

1673 de *Canaille* (17) ? Est-ce lorsque \* nous nous avilîmes pour combattre Anne d'Autriche, qui nous avoit traités jusqu'à complimenter & louer en face (18) le Cardinal de Mazarin, que nous avons auparavant peint dans

De simples Officiers de judicature, qui ne peuvent être & ne sont en effet que les représentans des Scribes, des Clercs & des Greffiers du quatrième Siècle, se croire supérieurs à des Ducs & Pairs, & même à des Princes du Sang, est, il faut l'avouer, ce qui passe toute vraisemblance, & ce que nos descendants ne pourroient croire, s'il n'existoit un Edit qui prouve & constate qu'en 1718, les Pairs ont été rétablis dans la préséance sur les Présidens à Mortier & sur le droit d'opiner avant eux.

(17) Voici ce qui donna lieu à cette qualification, qui, à la vérité, n'est pas tendre. Le Parlement n'ayant pas voulu enrégistrer un Edit portant Création de douze nouvelles charges de Conseillers; Anne d'Autriche manda les Maîtres des Réquêtes & leur dit qu'ils étoient de plaisantes gens de vouloir borner l'autorité du Roi; Anne d'Autriche alla jusqu'à répéter plusieurs fois qu'elle ne souffriroit pas que cette *Canaille* insultât la Majesté Royale: piqué de cette offense, le Parlement leva des Troupes, se joignit aux factieux qu'il acheva d'ameuter, & força la Reine mère de fuir deux fois de Paris: heureusement pour la France que le grand Condé fit rentrer dans leur devoir la populace & les Robins.

Une Cour de judicature armée contre son Roi, dit M. de Voltaire, sans autre prétexte que celui de son intérêt personnel, est un événement dont il n'y avoit pas d'exemple; & il faut espérer, ajoute cet Ecrivain célèbre, qu'il ne sera jamais imité: Ainsi soit-il.

(18) Tout le monde sait que le Parlement qui avoit déclaré *Mazarin* » infâme, traître au Roi, à l'Etat & à la Patrie » vint ensuite le complimenter dans les termes les plus apologétiques & les plus flateurs: ce fut à l'occasion de cette harangue remplie de louanges outrées, que Ménage adressa au Cardinal une pièce de vers latins, alors très fameuse. Il y parloit comme toute la Cour; & il disoit dans cet ouvrage,

Et puto tam viles despicias ipse togas.

Tu méprises sans doute ces Robes si viles.

S'il est triste de rapporter une pareille anecdote, il est bien plus affligeant encore de lire dans le véridique *Dethon*, dont nous rappelons ici les propres expressions, qu'en 1560, & près d'un Siècle auparavant, les Présidens & les Conseillers comblèrent à l'envie les Princes de Lorraine d'éloges, & s'abaissèrent jusqu'à écrire au Duc de GUISE, & à l'appeler par une lâche flatterie le conservateur de la Patrie, lui qui en avoit été le tyran & le fléau.

tous nos Arrêtés sous les couleurs les plus odieuses, & dont nous avons mis la tête à prix, comme celle du plus vil & du plus dangereux des scélérats? Est-ce lorsque \* nous nous opposâmes à la tenue des Etats-<sup>1717</sup> Généraux (19), & que nous interdîmes pendant six mois l'Huissier porteur de la Requête qui nous fut signifiée, aux noms des Représentants du Clergé, de la Noblesse & du Peuple? Est-ce lorsque \* nous protes-<sup>1718</sup> tâmes, avec autant de fiel que d'injustice, contre une loi des plus sages qui nous défendoit expressément de nous mêler d'aucune affaire d'Etat ni de Monnoie (20),

(19) M. de Bury a prétendu qu'aux Etats de Blois, les Députés des trois Ordres avoient été chargés d'une instruction approuvée du Roi, portant que *les Cours des Parlements sont des Etats-Généraux au petit pied*; mais il est faux & même impossible, dit M. de Voltaire, que les Etats-Généraux aient ordonné à leurs Députés de dire au Roi que *les Parlements sont des Etats-Généraux*: l'instruction porte ces propres paroles » il » faut que tous Edits soient vérifiés & comme contrôlés ès Cours » des Parlements, lesquelles, combien qu'elles ne soient qu'une » forme des trois Etats racourcie au petit pied \* *qu'une forme*; » ainsi les premiers Etats de Blois ont dit à-peu-près le contraire de ce que veut leur faire dire un Ecrivain prévenu du mal-instruit.

Il paroît au surplus que nos Conseillers au Parlement, qui se regardent comme les représentants de la Nation, & qui croient en cette prétendue qualité pouvoir tenir lieu des Etats, ont toujours frémé lorsqu'il a été question d'une assemblée nationale: s'ils se sont, de nos jours, donnés la bonne grace d'en solliciter la convocation; ce n'est que parce qu'ils ont su, avec le plus grand regret & la plus vive douleur, que l'intention patriotique & irrévocable du meilleur des Rois, & du plus tendre des pères, étoit de la permettre & même de l'ordonner incessamment.

(20) Ce mot nous rappelle que le Parlement fit plusieurs remontrances sur le système de *Laff*, toutes aussi légitimes que mal conçues: en effet, le Parlement se trompa sur l'évaluation de l'argent; & il ajouta à cet erreur de calcul une erreur encore plus grande en prononçant ces paroles; » à l'égard de l'étran- » ger, si nous tirons sur lui un marc d'argent dont la valeur » intrinsèque n'est que de vingt-cinq livres, nous serons forcés » de lui payer soixante livres, & ce qu'il tirera de nous, il

\* Voyez les Mémoires de Nevers, page 449 du premier volume.

ni du paiement des rentes, ni de quelque objet de Finance que ce fût ? Est-ce lorsque \*, faisant assaut d'extravagance & d'indocilité avec Christophe de Beaumont, nous soutînmes, pendant près de vingt ans, à la Nation, qui n'en vouloit rien croire, que la Bulle *Unigenitus*, la Canonisation de *Saint-Vincent de Paul*, & le refus de Sacrement fait à une Religieuse de la Communauté de *Sainte-Agathe* (21), *intéressoient l'essence de la*

» nous le payera dans notre monnoie qui ne lui coûtera que sa  
» valeur intrinsèque. »

Mais la valeur intrinsèque n'est ni 25 livres ni 10 livres ni 50 livres : ce mot de *livre* ou *franc*, n'est qu'un terme arbitraire, dérivé d'une ancienne dénomination réelle : la seule valeur intrinsèque d'un marc est un marc d'argent ; une demi-livre du poids de huit onces ; le poids & le titre font seuls cette valeur intrinsèque.

En rapportant ces faits & ces observations, mon but est bien moins de relever les erreurs de nos Magistrats sur les matières de Finances qu'ils n'ont point étudiées, & auxquelles ils n'entendent rien, que de leur faire pressentir qu'ils se couvriroient aux yeux de la Nation d'une gloire à jamais immortelle, si volontairement & d'eux-mêmes, ils venoient présenter aux Etats-Généraux, que notre bon Roi a convoqués pour le mois de Janvier prochain, un projet d'Edit, conforme tant aux propres expressions du sage & immortel *Jean Lavaquerie*, \* qu'à celles de l'Edit du mois d'Août 1718. \*

(21) Lorsque Christophe de Beaumont, plein de vertus, malgré son fanatisme, parvint à faire encore enlever de la Communauté de *Sainte-Agathe*, une religieuse nommée *Perpétue*, qui vouloit à toute force communier malgré lui ; les Jansénistes jettèrent les hauts cris, inondèrent la France de libelles, & annoncèrent la destruction de la Monarchie.

Dans des temps moins éclairés, de semblables puérités auroient pu subvertir la France : le fanatisme s'arme des moindres prétextes. Le mot seul de Sacrement auroit fait verser le sang d'un bout du Royaume à l'autre : les Evêques auroient interdit les villes ; le Pape auroit soutenu les Evêques, on auroit levé des Troupes, pour communier le Sabre à la main ; mais le mépris que tous les honnêtes gens avoient pour ces sortes de disputes, sauva la France : trois ou quatre convulsionnaires de la lie du peuple pensoient à la vérité, ainsi que plusieurs Conseillers au Parlement, qu'il falloit s'égorger pour la

\* Voyez la deuxième note.

\* Voyez le renvoi de la deuxième note.

*Cour des Pairs, & les droits des Princes, au point qu'il n'étoit pas possible au Parlement de pouvoir en délibérer sans eux* (22) ? Est-ce lorsque nous expliquons avec une indécence vraiment scandaleuse & repréhensible sur des Edits que nous appellons *désastreux*, sans pouvoir en donner la cause, & dont les États-Généraux sentiront sans doute l'importance, en y apportant toutefois les modifications dont ils sont susceptibles ? Est-ce lorsque nous déclarons *concuSSIONNAIRES, INFÂMES, TRAITRES AU ROI, à l'Etat & à la Patrie*, deux Ministres que, malgré leurs erreurs (23), nous admirerions avec toute la France, s'ils n'avoient sagement cherché l'un & l'autre à affoiblir notre pouvoir en augmentant celui des Baillis & Sénéchaux de Provinces ? Est-ce lorsque nous avons l'ingra-

Bulle *unigenitus*, pour la canonisation de *Saint-Vincent de Paul*, & pour sœur *Perpétue*; mais le reste de la Nation n'en croyoit rien.

(22) Le Parlement ayant convoqué les Princes & les Pairs du Royaume pour le 18 Février 1756, le Roi le fut aussitôt, & défendit aux Princes & aux Pairs de se rendre à cette invitation : malgré les ordres du Monarque, nos Conseillers soutinrent leur droit d'inviter les Pairs & les invitèrent de nouveau; mais ils les invitèrent envain & ne firent que déplaire à la Cour: aucun Pair n'assista à leurs assemblées.

(23) Le plus grand tort qu'aient eu à nos yeux M. M. de Brienne & Lamoignon; c'est, non pas d'avoir éteint, supprimé & anéanti tous les Tribunaux d'exception; dont les Officiers même avouent l'inutilité; mais de s'être emparés des charges de ces mêmes Officiers, sans les avoir préalablement acquittés, garantis & indemnisés *en argent*, de toutes les sommes qu'il leur en avoit coûté, tant pour acheter lesdites charges, que pour s'en faire recevoir. Pour se justifier de ce reproche, M. M. de Brienne & Lamoignon diront peut-être que l'Etat étoit dans une trop grande détresse pour faire des remboursements aussi considérables; mais on leur répondra & avec avantage que dans ce cas ils devoient attendre des circonstances plus favorables. Or vous que le mérite, la protection, la naissance ou le hasard élèvent au ministère, soyez justes avant tout, & ne perdez jamais de vue que l'homme d'état pour être vraiment digne de ce titre doit à l'exemple de *Lycurgue*, proposer non les meilleures Loix, mais celles qui conviennent le mieux aux temps, aux hommes, aux mœurs, aux affaires & sur-tout aux circonstances dans lesquelles se trouve le gouvernement, dont l'administration lui est confiée.

titude, l'indécence & la folie, j'ose le dire, de vouloir imposer des conditions, & de faire en quelque sorte la loi à un Souverain qui porte la clémence (24) jusqu'à oublier des torts dont le souvenir porte encore l'épouvante & l'effroidans mon cœur? (25) Est-ce enfin, Marquis, car je crains de lasser votre patience; lorsque les fastes de l'Histoire ancienne & moderne attestent à toute la France, & à l'univers entier, que l'intérêt & l'amour propre ont toujours été la seule base de notre conduite, & l'unique objet de nos réclamations.

*Le Marquis d'ESTRADE joint les mains, lève les yeux vers le Ciel, les porte ensuite sur la terre, & après un moment de silence, qui caractérise sa surprise & son anéantissement, d'une voix lente, mais plus étouffée qu'éteinte.*

Je demeure immobile, interdit, confondu.

*Après un moment de silence.*

Ah! mon cher Président, que viens-je d'entendre?

*Et portant sa main au front.*

Et que m'avez-vous dit?

M. de VALMONT.

La vérité.

(24) Je ne connois rien de plus beau dans un Souverain, dit M. le Mercier, qu'une retraite honorable, qu'une pacification majestueuse, que l'aveu généreux d'une erreur politique, quand même il ne se seroit pas trompé. La tête d'un Souverain, toujours calme, attendra une époque plus favorable pour opérer ces grands changements qui sont l'ouvrage de plusieurs causes réunies; du moins la clémence du Prince doit toujours descendre du Trône comme ces pluies heureuses, qui, dans un jour de tempête, tombent sur la terre au milieu du bruit, de la foudre & de la majesté des orages.

Tels sont les principes sur lesquels a été calquée cette fameuse déclaration du 23 Septembre 1788, que les gens inquiets & turbulents ont critiquée, & dont les personnes instruites & prudentes ne cesseront d'admirer la sagesse.

(25) J'ai vu le moment affreux & terrible où les Arrêtés des Parlements, auxquels l'Auteur du Catéchisme du Citoyen veut que nous ayons une double obligation, alloient armer le bras du Citoyen contre le Citoyen, & faire un vaste tombeau de la France.

23

Le Marquis d'ESTRADE.

Quoi! lorsque vous ne vouliez point enrégistrer ces Edits qui ordonnoient l'arpentement des terres, l'évaluation des biens, & sur-tout plus d'égalité dans la répartition des impôts; votre résistance n'auroit eu d'autre motif que votre avantage personnel?

*Après une petite pause, & avec le ton d'un galant homme, qui éprouve quelque honte d'avoir eu une mauvaise pensée.*

Ah! l'idée seule en est honteuse, & je rougis de l'avoir conçue.

M. de VALMONT.

L'intérêt public étoit bien le prétexte de nos Remontrances; mais la crainte de contribuer aux subsides dans la même proportion que les autres sujets de l'Etat, en étoit la véritable cause.

*Le Marquis d'ESTRADE, à peine revenu de son extrême surprise, regarde M. de Valmont, & avec une triste lenteur.*

Comment il seroit possible!

*M. de VALMONT, avec beaucoup de vivacité.*

Oui, Marquis, je vous l'ai dit & je le répète; c'est pour notre intérêt seul & non pour celui du peuple que nous avons élevé la voix, & ce qu'il y a d'étrange, c'est que quand nos refus nous ont attiré quelques foibles & légères disgraces, ce même peuple, qui en étoit la première victime, est devenu l'arme avec laquelle nous avons toujours forcé le Souverain à consacrer nos chimères, & à perpétuer nos usurpations (26).

(26) Peut-être le mot *usurpations* paroitra-t-il un peu trop fort; mais pour justifier M. de Valmont de s'en être servi, j'observerai premièrement que Louis XVI est convenu dans plusieurs de ses Edits & Déclarations, rendus en très-grande connoissance de cause, que *c'est la Classe la plus pauvre des sujets qui paye ses Impôts dans la proportion la plus exacte*: j'observerai en second lieu qu'il est de fait & de notoriété publi-

*Après un moment de silence.*

Jugez , jugez d'après cela, mon cher Marquis , de la pureté , du désintéressement , & de la grandeur d'ame de nos Magistrats , que vous élevez jusqu'aux nues : il en est , sans doute , tant à Paris qu'ailleurs , qui ont des droits à la vénération publique & à l'estime de leur Souverain ; mais , comme le disoit François I<sup>er</sup>. en parlant de ses Juges en général : « Le nombre des foux & des » ambitieux est le plus grand , & malgré la meilleure » volonté des bons & des sages , il faut nécessairement » que la justice , les loix & le peuple soient sacrifiés » au caprice qui les fait mouvoir ».

Le Marquis d'ESTRADE.

Voilà donc ce qu'ont produit ces belles institutions féodales ; ces tribunaux dévorants dont l'Europe & la Chine sont peuplées.

*Sortant de ses réflexions , & avec énergie.*

Pauvres humains , jusqu'à quand serez-vous la victime de ces pouvoirs, tous réagissant les uns contre les autres; tous prétendants à des prérogatives inhérentes à leur nature , tous autorisés à se dire indépendants du Souverain , & faits , non pour intimer ses ordres après les avoir reçus , mais pour inspecter ses volontés , & les modifier à leur gré , jusqu'à quand ?

que, que l'opulent qui jouit de 90000 livres de rente en biens-fonds , ne contribue à la masse totale de l'Impôt du vingtième que pour la quarante-septième portion de son revenu : tandis que le malheureux journalier , qui n'a pour toute fortune qu'une mesure & quelques boissellées de terre, du produit de 20 livres, en paye strictement la dixième partie & même davantage : j'observerai en troisième & dernier lieu , que les Parlements n'ont jamais voulu souffrir les vérifications générales des biens-fonds ; & que c'est réellement & effectivement *usurper* le bien de ses Concitoyens , que de s'opposer à l'exécution des Loix qui ordonnent que l'on augmentera la cote du propriétaire qui n'est pas assez imposé , pour diminuer celle du contribuable qui l'est trop.

*On entend du bruit derrière le Théâtre ; le Marquis, après avoir prêté quelque temps l'oreille,*

*Peste soit des importuns.... Ah ! de grace, mon cher Président, évitons leur présence ; car il me tarde d'examiner & d'approfondir avec vous le moyen de faire cesser à jamais les abus que vous venez de me révéler.*

SCENE ONZIEME

DU TROISIÈME ACTE.

*M. de VALMONT, le Marquis d'ESTRADE.*

Le Marquis d'ESTRADE.

Savez-vous bien, mon cher Président, que le Baron rafole de son Catéchisme du Citoyen.

*M. de VALMONT, haussant les épaules.*

Oui..... J'en suis d'un étonnement incroyable.

Le Marquis d'ESTRADE.

Il prétend que cette brochure est un chef-d'œuvre d'érudition & de style, & qu'on y remontre même des vérités neuves & hardies.

M. de VALMONT.

J'avoue que l'Auteur a effectivement des connoissances, & qu'en général son ouvrage est assez bien écrit ; mais il me fatigue avec ses répétitions assommantes & ses longueurs éternelles.

*Après un moment de silence, & avec dédain.*

D'ailleurs, vous savez, Marquis, que je n'ai jamais fait de cas de toutes ces productions que l'amour de l'or, ou l'esprit de parti semblent avoir dictées.

*S'approchant du Marquis, qu'il prend par la main.*

Entre nous, n'est-il pas révoltant qu'après avoir assimilé les Rois à des fantômes que le souffle du peuple peut dissiper, cet écrivain mercénaire, ou prévenu, se permette de dire, avec un ton de candeur & de bonhomie : ah ! *Ce seroit bien à tort que l'on craindroit les entreprises d'un corps nécessairement lent dans sa marche, presque borné au pouvoir coercitif, & dont la force n'est jamais qu'une force légale.*

J'adore Dieu, Marquis, quelle doctrine, & combien elle seroit dangereuse, si les simples lumières du bon sens ne suffisoient pas pour nous convaincre que la France n'a rien à craindre de l'excessive autorité de ses Rois (27); mais qu'elle a au contraire tout à redouter du despotisme de ses Magistrats (28).

(27) En France le despotisme du Monarque est une chimère & une absurdité; un homme seul ne peut être despote dans un grand empire, qu'autant qu'il associe à son despotisme une grande partie de la Nation; car le despotisme est un gouvernement de force, & la force d'un homme contre 24 millions d'hommes est *Zero*. Un Roi de France ne peut donc exercer le despotisme que par une force physique ou une force morale. Pour appuyer son despotisme sur une force physique qui n'est pas en lui, il n'a d'autre moyen que celui d'établir un gouvernement absolument militaire; ce sera alors la noblesse & l'armée qui seront despotes; mais les Officiers sont des Gentilshommes; mais les Soldats sont du Tiers-Etat; mais ils ne peuvent être payés que du produit des impôts, parce que les propriétés foncières de la Couronne ne suffisent pas pour payer l'armée, encore moins pour la corrompre; donc ce genre de despotisme n'est pas possible en France: ce qui s'est passé depuis peu, est une preuve plus forte que toutes les raisons que l'on pourroit donner. Le despotisme moral seroit celui qui auroit pour base le pouvoir du fanatisme; les Prêtres alors seroient les despotes; mais nous sommes dans un siècle où le Clergé n'auroit pas beau jeu à prêcher le renoncement à nos biens & à nos vies en faveur de l'oint du Seigneur: ainsi nous sommes à l'abri de ce danger.

D'après ces réflexions, qui se présentent naturellement & d'elles-mêmes à tout homme droit, impartial & sensé, comment l'Auteur du Catéchisme du Citoyen à-t-il pu se permettre de dire page 136, » sans la barrière de la puissance tribunitienne, le » despotisme alors semblable à un torrent, renverseroit tout devant lui; les propriétés seroient bouleversées, les droits civils » anéantis, & l'Etat entier n'offriroit bientôt plus que le triste » spectacle d'une servitude complete & d'une misere profonde. »

Je crois avoir établi, malgré les terreurs paniques, que l'on cherche vainement à nous inspirer qu'en France le despotisme du Monarque est une chimère, & j'ose dire qu'en supposant qu'il pût exister, nous avons plus de vingt-trois millions d'individus, qui, dans l'état actuel des choses, ne pourroient qu'y gagner.

(28) Quoique cette vérité soit du nombre de celles qui por-

*après*

*Après un moment de silence.*

Marquis, quoiqu'en puissent dire les partisans de l'aristocratie tributienne, soyez sûr que jamais un Etat ne sera tranquille, heureux & bien administré, tant que le pouvoir exécutif & le pouvoir législatif seront dans les mêmes mains; & vous pressentez cependant que ce seroit-là notre Gouvernement, si la Nation laissoit à ses Juges le droit de s'opposer aux volontés de celui qu'elle a choisi pour son Chef. Eux seuls, Marquis, seroient les véritables Souverains; puisque d'un côté, ils résisteroient au Roi, en disant qu'ils ne peuvent obtempérer; (29) & que de l'autre, au nom du Roi, ils commanderoient au peuple.

tent leur démonstration avec elles-mêmes; nous ne pouvons nous refuser au plaisir de convaincre les incrédules de bonne ou de mauvaise foi, par les arguments simples & irrésistibles que voici. Les Parlements jugent toutes les affaires civiles, donc nos biens sont entre leurs mains: ils ont la grande police, ils jugent les affaires criminelles; donc notre honneur & nos vies sont entre leurs mains: la seule chose qui puisse les contenir, c'est le droit qu'a le Monarque de faire revoir par son Conseil leurs Arrêts; mais si la Nation avoit la foiblesse de consentir qu'ils continuassent d'imposer des conditions au Souverain & de lui faire la loi; pense-t-on dans cette hypothèse, qui, malheureusement pourroit très-bien n'en pas être une, qu'ils manquaient de moyens ou de prétextes pour ôter au Roi le droit de casser leurs Arrêts? non sans doute: concluons donc que le despotisme tribunitien est, sous tous les rapports possibles, le seul à redouter, & que nous avons d'autant plus d'intérêts de nous y soustraire, que ce despotisme est le plus dur & le plus insupportable de tous, puisque toute injustice, revêtue des formes de l'équité, est la plus irréparable & la plus cruelle de toutes.

(29) Ce verbe *obtempérer* pour lesquelles Parlements ont toujours eu une singulière prédilection, rappelle à notre souvenir une anecdote qui, quoique plaisante, ne paroîtra certainement pas déplacée, puisqu'elle a le plus grand rapport aux circonstances actuelles. Le 5 Mai 1753, le Roi ordonna au Parlement, par des lettres de jussion, de reprendre ses fonctions ordinaires, de rendre la justice à ses Sujets, & de ne plus se mêler d'affaires qui ne le regardoient pas; mais le Parlement, toujours plus puissant que le législateur, répondit au Roi qu'il ne pouvoit *obtempérer*: ce mot, dit M. de Voltaire, fit à la Cour un singulier effet, toutes les femmes demandoient ce que ce mot *obtempérer* vouloit dire, &

## Le Marquis d'ESTRADE.

Mon cher Président, cette réunion des deux pouvoirs a ses inconvénients, sans doute, mais outre qu'il n'y a rien de parfait dans la nature & dans l'ordre politique; vous savez que le même défaut a lieu dans une infinité d'autres Gouvernements.

## M. de VALMONT.

Eh bien, Marquis, qu'en conclure?... quoi, parce qu'en Angleterre, dont la constitution, de votre propre aveu, est si tyrannique, la Chambre des Pairs, qui partage le pouvoir législatif avec le Roi & les Communes, est aussi la Cour supérieure de Justice qui décide en dernier ressort les contestations civiles des Membres de l'Etat; parce qu'à Genève, & dans quelques autres Républiques, le Conseil réunit le pouvoir administratif & les fonctions judiciaires; il faudra que dans une Monarchie, telle que la nôtre, on y tolère & conserve des abus aussi préjudiciables au bonheur de l'Etat?

*Avec beaucoup d'énergie.*

Non, non, Marquis, & j'espère qu'avant peu ils seront réformés.

## Le Marquis d'ESTRADE.

Je souhaite de tout mon cœur que votre espoir ne soit pas déchu, mais....

M. de VALMONT, *avec vivacité.*

Et pourquoi le seroit-il?

## Le Marquis d'ESTRADE.

D'après tout ce que vous m'avez fait l'honneur de me dire, mon cher Président, la raison n'en est que trop sensible.

quand elles furent qu'il signifioit obéir, elles firent plus de bruit, que les Ministres & les Commis des Ministres.

*Après un moment de silence.*

Vous savez que par l'enregistrement de la Déclaration du 23 Septembre 1788, nos Magistrats ont expressément déclaré qu'ils vouloient que les États-Généraux, indiqués pour le mois de Janvier 1789, fussent convoqués & composés, & ce, suivant la forme observée en 1614.

M. de VALMONT.

Oui, Marquis.

Le Marquis d'ESTRADE.

Eh bien! mon cher Président, supposons que notre Monarque ait la hardiesse de résister aux ordres de son Parlement; supposons qu'il veuille à son tour que, sans s'arrêter n'y avoir égard à la forme injuste, vicieuse & abusive observée en 1614 (30), le nombre des représentants du peuple (31) soit au moins (32) aussi considérable que celui du Clergé & de la Noblesse réunis;

(30) Aux Etats de 1614, la Chambre de la noblesse étoit composée de 132 Députés; celle du Clergé de 140 & celle des représentants du Peuple de 182: quelle aristocratie! & comment des Magistrats qui se disent les pères de la Patrie & les protecteurs du Peuple, peuvent-ils se permettre d'ordonner à leur Souverain de convoquer & composer les Etats-Généraux de 1789, suivant la forme observée en 1614?

(31) Si le Marquis d'Estlade préfère les noms de *représentants du Peuple* à ceux du *Tiers-Etat*, c'est sans doute parce qu'il pense, & avec raison, ainsi que l'estimable auteur d'une brochure intitulée *point de banqueroute*, qu'il seroit temps enfin d'oublier à jamais cette dénomination gothique & flétrissante de *Tiers-Etat*.

(32) A l'exception des pères du Peuple & de la Patrie, il n'est personne assurément qui n'approuve à l'idée de donner au *Tiers-Etat* un nombre de voix égal à celui des deux autres Ordres réunis: loin que ce soit faire trop en sa faveur, peut-être n'est-ce pas même faire assez pour cet Ordre utile & nombreux qui fait la richesse & la force de l'Etat; quoiqu'il en soit, le plus pauvre forme plus des vingt-neuf trentièmes de la Nation, supporte le poids de presque tous les travaux, la plus forte partie de impositions & n'est appelé qu'à un partage très-*inégal* des pensions, des emplois & des récompenses.

voulez-vous favoir dans ces deux hypothèses, fort admissibles, ce qui arrivera ?

*Après un moment de silence.*

Le voici : Nos Magistrats feront des Remontrances dans lesquelles ils diront avec une éloquence emphatique & vuide de sens, *qu'on attaque les loix constitutives & fondamentales de l'Etat* : un Arrêt du Conseil anéantira & cassera leurs amphigouriques & gigantesques protestations; ils anéantiront & casseront à leur tour cet Arrêt du Conseil; on les exilera; du lieu de leur exil, ces Regulus (33) souffleront de nouveau le feu terrible & meurtrier de la discorde; trente mille Procureurs, Huissiers, Sergens, & autres viles canailles de cette espèce, crieront & attesteront également d'un bout de la France à l'autre, *qu'on veut anéantir la Monarchie*; & les plus affreux désastres en feront l'effet inévitable & nécessaire.

M. de VALMONT.

Le tableau que vous venez de tracer, Marquis, est effrayant; mais ce qui me rassure, c'est qu'il est impossible qu'aujourd'hui nous nous permettions de retomber dans des fautes qui, sans pouvoir nous être d'aucune utilité, nous livreroient infailliblement au mépris & à la risée de la Nation.

*Un Domestique entre, & remet un paquet à M. de Valmont : celui-ci décachetant le paquet.*

Vous permettez, Marquis.

( 33 ) On nous a certifié que les Procureurs du Parlement de Paris avoient fait un Arrêté; car ces Messieurs se mêlent aussi d'en faire, par lequel il étoit convenu que celui d'entr'eux qui prononceroit à l'avenir les noms de M M. *Sabathier, Goëllard & Desprémenil*, sans y ajouter, soit avant, soit après, le surnom *Régulus*, seroit condamné à une amende de 5 louis d'Or pour la première fois, & exclu de la Synagogue en cas de récidive : si la relation de cette anecdote n'est pas une histoire faite à plaisir, & dont on ait voulu bercer notre crédulité, nous prions très-instamment Monsieur le Syndic des Procureurs du Parlement de Paris, de vouloir bien avoir la modestie de s'immortaliser à jamais, ainsi que la Communauté,

M. de VALMONT, lisant à demi-voix, mais distinctement.

Je vous envoie, mon cher Président, les Réveries politiques d'un bon Citoyen, très-convaincu que vous aurez autant de plaisir à en prendre lecture que j'en ai à vous assurer des sentiments d'estime & d'amitié que vous a voués pour la vie votre affectionné serviteur

DE SAINT-QUENTIN.

*S'adressant au Domestique.*

Mon ami, vous direz à votre Maître que j'aurai l'honneur de le voir aujourd'hui, & de lui faire mes remerciements de vive voix.

*Le Domestique sort: M. de VALMONT, s'approchant du Marquis.*

Jamais nouvelles ne vinrent plus à propos... Lisons..  
Etablir une Cour Nationale où s'enrégistreront tous les Edits, Déclarations, Lettres-Patentes, Arrêts du Conseil, &c. &c. &c.

Composer cette Cour des Députés de toutes les Provinces du Royaume, & fixer le nombre de ces représentants à quatre pour chaque Généralité, dont deux pour le Clergé & la Noblesse, & deux pour le peuple.

Ne procéder à l'enregistrement d'aucuns Edits, Déclarations, Lettres-Patentes, Arrêts du Conseil, qu'ils n'aient été préalablement envoyés aux Etats & Assemblées provinciales (34), qui feront leurs observations

en remettant à M. Marmontel une copie exacte, fidèle & dûment certifiée du diplôme en question. Ah! le beau canneras pour notre historiographe.

(34) L'Auteur du Catéchisme du Citoyen prétend, page 138, qu'il y auroit un très-grand danger de transporter le droit de représentation & d'enregistrement, actuellement exercé par les Parlements, aux Assemblées Provinciales, qui sont des corps nouvellement émanés de la volonté du Roi, & qui n'auront qu'une existence précaire; au lieu que les Corps Parlementaires ont par leur ancienneté une plus forte liaison avec la constitution & une plus grande indépendance du caprice du Monarque; mais il ne faut que les notions les plus simples du bon sens pour s'appercevoir que tous

& donneront ou refuseront à leurs Députés le pouvoir de les enrégistrer.

Astreindre le Directeur-Général, ( car malheureusement pour la France, M. Necker n'occupera pas toujours cette place ) à rendre compte tous les trois mois aux Députés de l'Etat des affaires & de la situation des Finances.

Permettre aux Etats & Assemblées Provinciales de révoquer leurs Députés quand ils le jugeront convenable, comme aussi d'en choisir & nommer d'autres à leur gré.

Faire défenses aux Parlements, & à toutes les autres Cours de Judicature, de se mêler des affaires de l'Etat, de quelque nature qu'elles puissent être, sous telles peines qu'il appartiendra.

Rétablir les Grands-Bailliages, ou, ce qui vaudroit beaucoup mieux à tous égards, instituer un Parlement ou Cour Supérieure par chaque Généralité.

Reformer les abus & rectifier les erreurs monstrueuses dont fourmille notre Code civil & criminel.

ces grands mots d'*existence précaire*, de *plus forte liaison avec la constitution*, & d'*une plus grande indépendance du caprice du Monarque*, sont autant de grossiers trébuchets auxquels les sots ou les fripons peuvent seuls avoir l'air de se laisser prendre : en effet, n'est-il pas ridicule d'avancer que la Nation toute entière aura une liaison moins forte avec la constitution, que quelques individus, qui, dans presque tous les temps, avec leur défaut d'*obtempérance*, ont troublé de toutes les manières le bon ordre & l'harmonie de cette même constitution.

Je l'ai déjà fait pressentir & il est essentiel de le rappeler ici, pour que notre gouvernement Monarchique ne soit plus exposé à des révolutions; il faut que l'autorité du Souverain, les prérogatives des Grands & les Privilèges du Peuple soient tellement tempérés les uns par les autres, qu'ils se soutiennent mutuellement, & qu'en même-temps chacune des trois Puissances ait la faculté de s'opposer fructueusement aux entreprises que l'une des deux, ou même toutes deux ensemble voudroient faire pour se rendre indépendantes : or, le seul moyen de jouir d'un avantage aussi important au bonheur de l'Etat, c'est d'établir une Cour *Plénier* ou *Nationale*, car le mot ne fait rien à la chose, composée des Députés ou représentants des Provinces.

Ordonner que les procès (35) seront jugés dans l'année qu'ils auront été intentés.

Abolir les lettres de cachet, comme étant injustes, odieuses, illégales & anti-constitutionnelles.

Accorder une pleine & entière liberté de penser & d'écrire (36).

Refondre l'Edit relatif aux Protestants, & l'affranchir des entraves impolitiques, humiliantes & ridicules dont il fourmille.

(35) Les Procès, a dit un Avocat célèbre, dont les talens seront à jamais la gloire de notre Barreau & la honte de ceux qui sont parvenus à l'en exclure, sont de vraies batailles où l'on se choque avec fureur : rien ne ressemble tant, continue le même Auteur, aux stratagèmes guerriers que la chicanne & ses ruses : les bas Officiers qui ne s'enrichissent que par elle, ont l'effronterie & la rapacité des *partisans*, les *Praticiens* se présentent comme des auxiliaires prêts à se louer indifféremment à celui des deux partis qui veut de leur service. Les *Loix* sont les armes qu'on emploie de part & d'autre pour se charger & la *Justice* sur son Tribunal est la divinité qui, comme le *Jupiter d'Homere*, pèse, règle avec sa balance la destinée des combattants. Dans ces querelles acharnées on ne verse point de sang à la vérité ; on n'y fait couler que l'encre, les injures & l'argent : cependant les suites en sont presque toujours aussi fatales que celles de ces exploits glorieux & cruels qui élèvent les conquérants sur des trophées d'ossements humains : les vainqueurs & les vaincus y perdent également par les abus trop multipliés dans cette partie importante de l'administration : leurs dépouilles restent entre les mains des gens de Loi, comme après une mêlée sanglante, les habits des Soldats massacrés appartiennent à ceux qui les ont tués.

Pour mettre un frein à la cupidité rapace de ces odieux & vils suppôts de la justice qui désolent les Villes, ruinent les campagnes & finissent presque toujours par s'approprier les héritages de la veuve & de l'orphelin qu'ils ont l'air de plaindre & de protéger ; je ne connois qu'un seul moyen ; c'est, en attendant ce fameux code que l'on nous promet depuis vingt-ans, de promulguer une Loi, qui, en déterminant la somme des frais que pourront faire les Procureurs dans toutes les affaires de 100 liv. & au dessous jusqu'à 100 mille livres & au dessus, condamnera à la perte de son Office pour la première fois & aux Galères à perpétuité, en cas de récidive, celui qui sera atteint & convaincu d'avoir excédé cette taxe directement ou indirectement.

(36) L'Imprimerie est une voie toujours ouverte pour que

Supprimer toutes les Fêtes, & les rapporter aux Dimanches (37).

Les connoissances toujours profitables & les vérités nécessaires parcourent le monde, les inquiétudes & les craintes dont l'Art d'imprimer tourmente les petits hommes, malheureusement en trop grand nombre, voilà ce qui me réjouit le plus. *Ventre sain gris*, disoit notre immortel & divin Henri IV, lorsque ses courtisans parloient contre l'Auteur de l'Isle des Hermaphrodites, *avez-vous compté que je molesterois un homme d'esprit pour vous avoir dit vos vérités.*

Envain courent les libelles qui ne sauroient atteindre & flétrir la vertu. L'estime publique n'est pas plus due à la distribution de certains Pamphlets, que le mépris ne l'est à d'autres. Un peu plus tard, un peu plutôt la vérité frappe.

La liberté de la Presse est *inévitabile* dans le fait; c'est en combattant cette liberté qu'on lui donne un ressort plus étendu, confidente de l'homme de bien, trompette du génie, vengeresse des Peuples, officieuse informatrice des hommes en place, l'Imprimerie a ses abus; mais elle n'en est pas moins faite pour renouveler à propos les idées du genre humain.

(37) Pour rendre hommage à la sagesse & à l'importance de ce projet de règlement, il suffit de se pénétrer des deux observations que voici: la première, que nous avons dans l'année, en sus des cinquante-deux Dimanches, trente Fêtes & même davantage, chômées plus qu'en pure perte: la seconde qu'il y a en France dix millions de Sujets au moins qui travaillent journellement; or si dix millions de Sujets ajoutaient à l'industrie française le produit de trente jours de travail, il est certain, en n'évaluant l'un dans l'autre le travail de chaque personne qu'à vingt sols que la France gagneroit annuellement 300 millions.

A cette perte constante & avérée de 300 millions, on pourroit en ajouter une autre presque aussi considérable; puisque l'expérience nous fait voir journellement que les lendemains de toutes ces Fêtes sont encore des jours consacrés en partie à l'oisiveté ou à la débauche.

Voilà donc, quoiqu'en ait pu dire M. Necker, dans son livre couronné de *l'importance des opinions religieuses*, un temps qui enlève réellement à l'Etat au moins 450 millions: encore, si le chômage des Fêtes ne causoit en France que la privation du produit du travail dont je parle, ce mal n'influiroit que sur une branche des richesses de l'Etat; mais malheureusement elle porte l'atteinte la plus meurtrière à la population: en effet, à suivre la conduite des Artisans, gens de métier, journaliers &c. on voit que, pendant les jours de Fêtes, ils vont dépenser dans un Cabaret tout le produit du travail d'une semaine & que pendant cette dissipation, peu occupés de leurs femmes & de leurs enfants, ils y dévorent toute la subsistance de ces infortunés:

Abroger l'Ordonnance Militaire de 1781 (38), & admettre désormais les citoyens nés dans le plus bas étage aux dignités les plus relevées, lorsqu'ils s'en seront rendus dignes.

la femme accablée de chagrins, persécutée par des enfants qui lui demandent du pain, attend avec humeur le retour d'un ivrogne, qui, incapable de reconnoître son tort, la maltraite ainsi que ses enfants : le reste de la semaine est donc composé d'autant de jours de discorde & de dissention. Les enfants ne trouvant point de pain sur leurs foyers, abandonnent la maison paternelle, mendient ou volent ; & les époux se détestant, jurant sans cesse contre le malheureux jour où ils se sont unis par un lien indissoluble : des dispositions semblables sont-elles propres à la multiplication des hommes ? Non sans doute : voilà donc un autre effet d'un abus qui, pieusement introduit par l'Eglise, se trouve directement en opposition aux vues de l'Être Suprême, à celles de la nature & par conséquent à celles d'une saine politique.

(38) Etablir des marques de distinction entre les Sujets d'une même classe, c'est donner des aîles aux talens, c'est accréditer le mérite : rien de plus sage, point d'aiguillon plus puissant : mais négliger certaines classes de Citoyens, sans doute plus respectables que les autres, puisqu'ils sont les plus infortunés, & les priver entr'eux de ces marques de distinction qui échauffent l'ame, c'est les avilir, c'est étouffer en eux le germe de l'intérêt, que, comme membre de l'Etat, ils doivent prendre au bien général : c'est en un mot les ravalier à l'esclavage : quoi de plus mal vu, de plus mal imaginé, de plus absurde. Veut-on que le corps politique soit bien constitué & que sa façon d'être soit stable & solide ? Il faut que les différentes classes de Citoyens soient en raison réciproque les unes des autres : ce véritable équilibre doit être le seul objet du gouvernement : voilà le point vertical de toute administration éclairée, c'est enfin l'unique boussole qu'il faut suivre, malgré les variations que par l'ordre des choses d'ici bas elle ne peut éviter.

D'après ces principes, comment pourroit-on balancer à abroger & anéantir cette Ordonnance de 1781, qui exclut du service militaire, comme Officier, tout François qui n'est pas Gentilhomme, & qui paroît exclure également de l'avancement aux grades supérieurs tout Soldat qui, par des actions éclatantes, aura mérité de parvenir au grade de Capitaine, en statuant qu'il ne montera point dans la colonne des Capitaines, & qu'il en aura seulement la Commission.

Intrépide *Chevert* & vous *Choisi* sans peur\* dont les Lauriers ont été teints si souvent de votre sang, auriez-vous servi l'Etat ? Ce surnom fut donné à M. de *Choisi* par les camarades, lorsqu'il n'étoit encore que simple Soldat.

Abroger pareillement toutes les loix qui déclarent le  
 Domaine de la Couronne inaliénable (39).

Abolir les foires (40).

Rendre à la population des provinces la plus grande

avec la même bravoure & le même zèle, si une pareille Loi eût  
 été promulguée de votre temps.

(39) Lorsque les Rois n'étoient que des chefs sans pouvoir  
 & des particuliers décorés d'un grand titre, vivant du revenu de  
 leurs terres, comme les autres Citoyens, on avoit prudemment  
 statué que leurs Domaines ne pourroient s'aliéner, afin de leur  
 épargner à eux & leurs successeurs la tentation d'établir des im-  
 pôts arbitraires. Aujourd'hui que les Domaines ne sont plus  
 qu'une partie imperceptible des revenus de la Couronne, leur  
 inaliénabilité n'en subsiste pas moins, & elle ne fait que du mal :  
 s'ils sont en régie, les frais absorbent bientôt la recette, parce  
 que les dégradations tournent au profit du régisseur : s'ils sont  
 engagés, ce n'est qu'à vil prix, ils n'en dépérissent pas moins  
 promptement, parce que le possesseur toujours menacé de se  
 voir dépouillé, ne songe qu'à presser les jouissances, & se garde  
 bien de faire aucune réparation qu'on ne lui rembourseroit pas.

S'il est vrai, comme on n'en peut douter, que les Domaines  
 du Roi lui rendent à peine un demi pour cent de la somme  
 qui reviendroit en les vendant, on est forcé de convenir qu'en  
 employant ces capitaux à rembourser des dettes dont on paye  
 5, 6 ou 7 pour 100, il y auroit un très-grand avantage pour  
 l'Etat & conséquemment pour le Monarque qui en est le chef.

(40) Dans le temps où la France n'étoit qu'un grand bois  
 désolé par des Sauvages mal propres & cruels, sous le nom  
 de *Prudhommes*, on avoit sagement établi les *Foires* avec des  
 privilèges : ces petits tyrans, afin de débiter ou d'échanger le  
 produit de leurs brigandages, pendant toute l'année, vouloient  
 bien les suspendre pendant quelques jours ; afin d'attirer les Né-  
 gociants timides auprès de leurs chaumières, ils les nettoyoient,  
 ils les décorent ces jours là, & il résultoit du moins de ces  
 trêves passagères, accordées en faveur du Commerce, qu'on  
 s'éclaircit peu-à-peu sur le bien qu'il auroit pu faire, s'il avoit  
 été plus long-temps paisible : mais aujourd'hui que ces répairs  
 d'animaux carnaciers sont détruits, pourquoi laisser subsister  
 ces monuments que leur barbarie nécessitoit ? A quoi servent  
 ces *Foires*, ces francs-marchés, sinon à décourager les bons Né-  
 gociants des Villes où elles sont établies, à servir de prétexte  
 aux fripons industrieux qui trompent sans scrupule des ache-  
 teurs qu'ils ne reverront jamais & qu'ils allèchent par l'appas  
 d'un bon marché trompeur.

Ces principes, extraits littéralement & mot pour mot du dis-

partie de la Noblesse (41), que l'amour du luxe & la cupidité retiennent à Versailles & à la capitale.

Soumettre à des reformes sévères la classe des hommes à argent (42).

Surveiller la conduite des Ingénieurs & de leurs subalternes (43).

Réduire les Receveurs & Trésoriers - Généraux, &

cours préliminaire le plus profond, le plus philosophique & le plus éloquent qui jamais ait été fait, ont été développés depuis peu dans un Mémoire \* contre le colportage des Marchands forains & étrangers.

(41) Je regarde l'institution des Assemblées Provinciales comme un des moyens les plus propres à l'effet de rappeler les Seigneurs dans leurs terres : jaloux d'acquérir de la considération & de mériter l'estime de ses compatriotes, le courtisan deviendra Citoyen, & perdra bientôt sa bassesse & ses autres vices qui ne tenoient véritablement qu'au local.

Jeunes & braves guerriers, dont la sagesse ou l'épuisement des empires enchaîne heureusement la vaillance, en attendant la triste & glorieuse occasion de verser votre sang pour la patrie, à l'exemple de vos illustres Aïeux, puissiez-vous tous développer dans les administrations Provinciales, ces talents rares & précieux qui, dans celle du Bourbonnois, font admirer & à juste titre M. le Comte de Tracy, déjà désigné par la voix publique pour être le Député de la Noblesse.

(42) Chaque renouvellement du bail des fermes a éprouvé une augmentation qui n'a nulle proportion avec le prix des denrées ; d'où cela vient-il ? de deux choses l'une ; ou la ferme n'est pas encore à sa valeur, ou bien elle augmente sa perception à mesure que le Roi ajoute à ses demandes. Dans le premier cas, il est bizarre que cette valeur soit encore inconnue ; dans le second, il est affreux que le degré de pression à exercer sur le Peuple soit arbitraire. Une perception plus rigoureuse est un véritable nouvel impôt & ne doit être exercé que du consentement des Etats.

(43) L'insouciance repréhensible de MM. les Commissaires départis & l'insatiable cupidité de leurs Secrétaires, ont eu dans tous les temps une très grande part aux dépredations avérées & malheureusement impunies des Ingénieurs, sous-ingénieurs, Piqueurs & conducteurs des grandes Routes, Ponts & Chaussées du Royaume.

\* L'Auteur de ce Mémoire est M. Gorguereau, Avocat plein d'esprit & de connoissance & du plus grand mérite.

particuliers du Royaume, au plus petit nombre possible (44).

Détruire la mendicité en prenant des arrangements pour que les pauvres soient nourris dans leur paroisse.

Constater l'existence, & fixer la quotité d'un *déficit* que l'on fait monter depuis 18 mois, tantôt à 90, tantôt à 112, tantôt, enfin, à 160 millions.

Asséoir & établir, dans le cas d'un *déficit*, un impôt sur chaque croisée, fenêtre ou lucarne des maisons de toutes les villes du Royaume (45).

Porter à 86 millions la masse totale des vingtièmes, & permettre aux propriétaires de répartir entr'eux le montant de cet impôt (46).

(44) Dès que le Gouvernement voudra jeter un regard sur les voies multipliées par lesquelles les revenus de l'Etat arrivent à leur destination, il verra avec douleur que ces voies sont autant de petits ruisseaux dont le rivage spongieux en attire la plus grande partie, & qu'il est odieux que de huit cents millions que l'Etat perçoit, il n'en arrive pas net cinq cents au Trésor Royal.

(45) L'Auteur de l'essai sur la Taille, & les Vingtièmes porte dans son tableau de la consistance & du produit des propriétés foncières & territoriales, le nombre des maisons de toutes les Villes du Royaume à 360 mille 74; savoir, à Paris 30 mille 262, à Lyon, Bordeaux, Nantes, Strasbourg, Orléans, Dijon, Toulouse & Montpellier 67 mille 787, Moulins en Bourbonnois, & 84 Villes de la même étendue 82 mille 875. Beaune, & 381 de la même étendue 71 mille 625; Crocq & 1430 de la même étendue, 173 mille 625. Or, en supposant que chacune de ces maisons ait l'une dans l'autre vingt fenêtres, lucarnes, jours &c, en supposant également que chacune de ces fenêtres, lucarnes, &c. soit imposée à raison de, savoir, à Paris 6 livres, Lyon, &c. 4 livres, Moulins, &c. 3 livres, Beaune, &c. 2 livres, Crocq &c. 1 livre, nous avons calculé que la masse de l'impôt donneroit au total 20 millions 364 mille 400 livres, savoir, pour Paris 3 millions 631 mille 440 livres; Lyon &c. 5 millions 422 mille 960 livres; Moulins &c. 4 millions 972 mille 500 livres; Beaune &c. 2 millions 865 livres; Crocq, 3 millions 462 mille 500 livres.

Il nous semble que les propriétaires de maisons seroient d'autant moins dans le cas de se plaindre de cette augmentation, que d'un côté leurs maisons ne sont point à beaucoup près imposées à leur taux, & que de l'autre, la taxe nouvelle frapperoit bien moins sur eux que sur les locataires, rentiers, &c. &c. &c.

(46) L'Auteur de l'essai sur la Taille & les Vingtièmes dé-

Ordonner, d'après la répartition qui en aura été faite, que la cote de chaque contribuable, tant pour la taille que pour les vingtièmes, ne pourra être augmentée, sous aucun prétexte, pendant vingt ans (47).

Abolir le droit de dîme, & contraindre les Seigneurs, soit ecclésiastiques, soit laïcs, à accepter du propriétaire un revenu fixe en dédommagement (48).

Reformer les Gabelles, d'après le projet qu'en a fourni M. le Duc de Croï, ce Prince populaire, si re-

montre par un calcul arithmétique qu'en portant à 86 millions 454 mille 195 livres, la masse totale de l'impôt du Vingtième qui s'élève à 55 millions, chaque propriétaire ne contribueroit à la totalité de l'impôt que pour la vingtième portion de son revenu : si les preuves de ce bon Citoyen, qui paroît vraiment ami du bien public, ont pour base des renseignements certains & des théorèmes exacts, quelle découverte pour l'Etat dans sa position actuelle !

(47) S'il est important que l'impôt du Vingtième soit enfin réparti dans une proportion plus exacte ; il nous semble qu'il n'est pas moins avantageux pour la Classe des cultivateurs & conséquemment pour toute la Nation, d'en prescrire la fixité pendant vingt ans, & d'ordonner que la Cote de chaque contribuable, tant pour la Taille que pour les Vingtièmes, ne pourra être augmentée sous aucun prétexte pendant cet intervalle : ce n'est, comme l'a très judicieusement observé l'Auteur de l'essai sur la Taille & les Vingtièmes, qu'en adoptant un moyen aussi simple, mais en même-temps aussi efficace, qu'on verra pour la première fois le propriétaire essayer des améliorations, le Fermier faire des défrichements, le Colon travailler avec zèle & l'agriculture s'élever enfin au degré de perfection dont elle s'éloigne tous les jours. \*

(48) Si l'expérience de tous les Pays nous atteste qu'en général les terres les mieux cultivées sont celles dont les propriétaires ont obtenu l'affranchissement ou même l'abonnement de leur dîme, il nous semble que les Etats-Généraux ne devroient pas balancer à statuer sur le projet d'un règlement dont l'exécution feroit fleurir l'agriculture, en même-temps qu'elle tariroit la source d'une infinité de procès, toujours nouveaux & sans cesse renaissans.

\* Les récoltes qui se montoient il y a près de deux siècles à 70 millions de Septier, vont depuis vingt ans à 55; quelle différence, & d'où provient-elle? nous le dirons bientôt.

commandable par la valeur , la bienfaisance & ses vertus (49).

Rétablir l'impôt du timbre, en veillant toutefois à ce qu'il ne puisse frapper en aucune manière sur le peuple (50).

(49) Cet éloge est d'autant plus flatteur, qu'il est réellement mérité : Prince populaire, brave Soldat, Citoyen vertueux, bon mari, bon père, telles sont les qualités précieuses & les vertus sublimes de M. le Duc de Croï : adoré de ses censitaires & de ses vassaux, ce génie bienfaisant & tutélaire jouit au milieu d'eux d'une joie rare & parfaite, si rarement connue des grands : chez lui l'affabilité est l'ouvrage de la nature ; l'art n'y a aucune part : la candeur de son visage annonce la bonté de son cœur, & toutes ses vertus morales sont soutenues par la religion la plus épurée. Illustre & magnanime de Croï que le Monarque & toute la France avoient désigné de concert pour être le gouverneur de notre Dauphin ; si vous eussiez présidé à l'éducation de ce Prince, nous aurions eu sans doute un second *Montausier* dans votre auguste personne, & peut-être un Duc de Bourgogne dans celle de l'héritier du Trône.

(50) L'Impôt du Timbre, comme l'a très-judicieusement observé l'Auteur d'une brochure intitulée *Dialogue entre deux ignorants*, étoit absurde, tel que M. de Calonne l'avoit proposé ; mais s'il étoit établi de manière qu'il ne pesât point sur le Peuple & qu'il fit payer aux Capitalistes qui ont leur bien dans leur porte-feuille, une partie raisonnable des Charges de l'Etat, il me semble qu'il seroit très juste. Quelques personnes, ajoute le même Auteur, disent qu'il nuiroit au commerce, mais je crois qu'elles se trompent, & ce qui me le fait présumer, c'est que cet impôt est établi chez les Anglois qui, en fait de commerce, en savent bien autant que les François.

Une seconde raison qui rend cet impôt, j'ose dire, désirable, c'est que les étrangers qui ont prêté à la France payeront une partie de cet impôt ; & ayant participé aux avantages présentés par l'Etat aux prêteurs ; il paroît tout simple qu'ils concourent aux mesures prises pour assurer leurs créances : outre cela les sommes payées par le commerce pour le Timbre seront aussi en partie à la charge des places de commerce du pays étranger, ce qui est un avantage pour nous.

Mais pour que cet impôt ne pesât pas sur le Peuple, il suffiroit peut-être d'ordonner que tout homme fût obligé de prendre dans tout acte, billet ou contrat, ses qualités & titres, sous peine d'un triple droit & exempter de tout droit de Timbre tout laboureur, paysan, propriétaire ou fermier, tout manœuvrier, artisan, petit marchand, &c. ajouter ensuite une

Appliquer au paiement des dettes de l'Etat deux années des revenus des bénéfices , sans charge d'ame , qui viendront à vacquer.

Diminuer de 22 millions 750 mille livres l'impôt de la taille , comme étant le plus excessif de tous les subsides , & celui qui devoit à tous égards être le (51) moins onéreux.

Maintenir la liberté du commerce intérieur des grains de province à province.

Permettre l'exportation hors du Royaume dans les années d'abondance , & la suspendre dans celles d'infertilité.

*M. de VALMONT, après avoir respiré, & dit  
ton le plus satisfait.*

Eh bien ! Marquis , que dites-vous de ces projets.

progression de l'impôt, suivant celle des qualités & des sommes : ceci n'est qu'un foible & léger aperçu pour faire entrevoir les moyens de soulager les Pauvres, de ne pas entraver l'industrie, de ne jamais prendre sur le nécessaire, mais d'imposer le superflu.

(51) Ce n'est pas seulement par la forme de son assiette ; mais encore par son excès que la Taille décourage & appauvrit le Colon : hatons-nous donc de diminuer un impôt dont l'excessive perception attaque la subsistance de l'Etat jusques dans sa source. En effet, si les campagnes sont dépeuplées, si une partie des terres est en friche, si la France enfin a perdu plus du quart de ses véritables revenus ; quelle en est la cause ? hélas ! ne craignons pas de le dire, puisque le bien public & la vérité nous en font un devoir : c'est qu'on arrache des mains du laboureur les richesses destinées à reproduire les richesses, & que les revenus épuisés jusques dans leur source ne peuvent plus en faire germer d'autres : le vœu de la Justice & l'intérêt de l'Etat exigent donc impérativement & de concert que l'on fasse cesser enfin l'état de misère & d'indigence dans lequel végète & languit la classe de Citoyens la plus utile & la plus laborieuse.

On dit que l'ancienne Grèce fit des Dieux de ses premiers cultivateurs ; ne déifions point les nôtres ; mais traitons-les du moins avec un peu plus de justice & d'humanité, & surtout ne perdons jamais de vue que ce que la rigueur de l'impôt & la misère du Colon otent nécessairement à la culture, est une perte irréparable pour l'Etat.

## Le Marquis d'ESTRADE.

M. le Président, je les admire, & j'avoue que leur exécution immortaliseroit à jamais le règne de Louis XVI.

M. de VALMONT, (*avec transport & enthousiasme*).

Ah ! Marquis, que ne puis-je tomber aux pieds de ce bon Roi, & lui donner, au nom de toute la France, le titre de Père du peuple, qu'il a si bien mérité.

*Après un moment de silence.*

Mais allons trouver le Baron, & montrons-lui cet écrit.



